

Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

No de l'invitation 24062-24-063

Série de questions et de réponses 2

Question 1

Dans la section 2.1, vous indiquez que vous recherchez une « plateforme de création de sites Web avec maintenance et hébergement prenant la forme d'un logiciel collaboratif sur le Web, soit un logiciel sous forme de service (SaaS), soit un logiciel commercial personnalisé prêt à l'emploi, pour la création de sites Web multilingues ».

Le SCT serait-il intéressé par une solution en source ouverte (telle que Drupal ou WordPress) offrant les mêmes fonctionnalités, ou recherchez-vous impérativement une solution SaaS?

Réponse 1

Non, Drupal et WordPress ne constituent pas une solution complète pour répondre aux exigences de la demande de propositions. L'État demande une plateforme de création de sites Web qui appartient à l'entrepreneur, et l'entrepreneur doit en assurer la maintenance comme indiqué dans la demande de propositions. L'hébergement est plus souple, mais tous les délais et paramètres de sécurité et de réparation décrits dans la demande de propositions doivent être respectés.

Réponse révisée 1 :

Voir la modification 2 de la DP pour plus de précisions sur le fait que l'État est à la recherche d'un service géré qui sera utilisé pour informer la communauté de la gestion financière des activités et des événements du programme. La plateforme web building sera conviviale, accessible, bilingue et facile à mettre à jour et à entretenir. Le site Web actuel de la FMCD devra être migré sur la plate-forme de création web de l'entrepreneur.

Question 2:

Pour ce projet, disposez-vous d'un budget que vous êtes prêt à partager avec les fournisseurs?

Réponse 2:

L'État prévoit que le budget du projet pourrait être inférieur à la limite fixée dans l'Accord de libre-échange Canada-Corée, qui est de 88 495 \$ + TVH de l'Ontario

Réponse révisée 2 :

Le montant budgétaire maximal que l'État allouera à ce contrat est d'environ 200 000 \$, plus les taxes applicables pour l'année initiale et toutes les années d'option si l'État choisit de prolonger le contrat.

Question 3:

Nous vous demandons de bien vouloir prolonger d'une semaine la date d'échéance de la demande de propositions, fixée au 19 mars. Avec les vacances de Mars et les congés déjà prévus entre la date d'affichage et la date d'échéance, il sera difficile pour nous de répondre à l'ensemble des exigences. En repoussant la date d'échéance, nous disposerions de plus de temps pour fournir des réponses complètes et précises aux exigences.

Réponse 3:

L'État repoussera la date de clôture de la demande de proposition au 26 mars 2024 à 14 h 00 (HAE). Les échéances définies dans l'énoncé des travaux pour les tâches et les produits livrables demeureront INCHANGÉES. Le soumissionnaire retenu doit respecter les échéances définies dans la demande de propositions.

Réponse révisée 3 :

La date de clôture de la demande de propositions est reportée au 2 avril 2024 @ 14h. Les échéanciers requis dans l'énoncé des travaux demeurent tels quels.

Nouvelles questions et réponses

Question 4

La section 4.1 de la demande de propositions mentionne « *Fournir la reproduction complète du site Web actuel de la FMCD sur la plateforme Web de l'entrepreneur et sur les serveurs/l'hébergement en nuage* », et dans le barème des prix exige un prix fixe pour « *Le site Web répliqué devra passer par des tests complets de fonctionnalité et d'assurance de la qualité, ainsi que des tests d'acceptation par les évaluateurs .* »

Pourtant, à la section 4.1, il est également fait référence aux lignes directrices sur la conformité au GC ; « *Guide de style, accessibilité et facilité d'utilisation* », et à la section M1, page 23 ; « *est conçu pour répondre aux normes d'accessibilité du Web du gouvernement du Canada afin de s'assurer que tous les sites Web et pages Web générés par l'application sont accessibles à tous les utilisateurs.* »

Étant donné que le site Web actuel de la FMCD n'est pas conforme aux lignes directrices du GC énumérées, les fournisseurs ne peuvent donc pas fournir les deux ; un site FMCD reproduit, ainsi que le respect des normes du gouvernement du Canada, y compris le guide de style du GC et le support des composants.

Avec les modifications du site et le nettoyage important du contenu de balisage HTML nécessaire pendant la migration, comment proposeriez-vous que les fournisseurs procèdent compte tenu du prix fixe et de la demande conflictuelle ?

Réponse 4

Le nouveau site Web doit être conforme au Guide de style du GC, Accessibilité et convivialité, et reproduire le site Web actuel de la FMCD le plus fidèlement possible.

Le soumissionnaire doit déterminer son prix, la Couronne est à la recherche d'un **service géré**.

Question 5

FMCD peut-il clarifier les exigences des normes d'hébergement Web pour héberger un [site de](#) sous-domaine canada.ca; p. ex. sol canadien, ITSG-33, le fournisseur doit-il détenir une autorisation de DOS ?

Réponse 5

Le soumissionnaire ou l'entrepreneur n'a pas besoin d'une autorisation de dos pour héberger le site Web.

Question 6

La section 2.1 précise que « soit un logiciel en tant que service (SaaS) ou un logiciel personnalisé prêt à l'emploi (COTS) ».

Comme (SaaS) n'est pas bien défini et que R2 sont les points les plus élevés, nous vous demandons de modifier R2 ; de « *Le soumissionnaire doit démontrer que sa plate-forme de création Web existante avec maintenance et hébergement est un logiciel en tant que service (SaaS)* » à ; « *Le soumissionnaire doit démontrer que sa plate-forme de création Web existante avec maintenance et hébergement est un service entièrement géré* »

Réponse 6

La Couronne est à la recherche du soumissionnaire pour fournir un service géré, R2 a été retiré.

Question 7

Étant donné que la FMCD est tenue de respecter les exigences du gouvernement du Canada ; Guide de style et convivialité, nous demandons que M1 soit élaboré afin que les soumissionnaires démontrent pleinement ces capacités.

Réponse 7

Les détails des sites Web se trouvent sur [Web Experience Toolkit](#) . La Couronne n'insérera pas les détails de la trousse d'outils sur l'expérience Web dans M1.

Question 8

Pourriez-vous nous dire quel est le budget de ces travaux ?

Réponse 8

L'État a augmenté le budget pour ces travaux à **200 000 \$** (les taxes applicables sont en sus), le montant représente le budget complet pour la première année et toutes les années d'option. Veuillez consulter la modification 2 à la demande de propositions.

Question 9

Pourrions-nous demander une prolongation de la date limite de soumission ?

Réponse 9

La Couronne prolongera la date de clôture de la demande de propositions jusqu' **au 2 avril 2024** à 14 h 00 HAE. Les échéanciers décrits dans l'énoncé des travaux pour les tâches et les produits livrables ne changeront PAS, le soumissionnaire retenu doit respecter les échéanciers énoncés dans la DP.

Question 10

Pourriez-vous s'il vous plaît confirmer que vous ne cherchez pas un COTS, mais une solution personnalisée pour la même chose ?

Réponse 10

La Couronne est à la recherche d'un **service géré**.

Question 11

Pourriez-vous nous dire si vous êtes ouvert à un organisme de la côte Est pour faire ce travail comme nous l'avons fait pour de nombreux autres clients à travers le pays pour des engagements similaires ou avez-vous une préférence locale ?

Réponse 11

La Couronne est à la recherche de la meilleure solution, il n'y a pas de préférence donnée à un fournisseur local.

Question 12

Dans la série de questions et réponses 1, la réponse du SCT à la question 2 indique un budget prévu de 88 495 \$. Le SCT peut-il confirmer si ce budget prévu représente le coût total des licences et des services professionnels au cours de la période de deux ans ?

Réponse 12

L'État a augmenté le budget pour ces travaux à **200 000 \$** (les taxes applicables sont en sus), le montant représente le budget complet pour la première année et toutes les années d'option.

Question 13

Dans la pièce jointe 1 à la partie 3, Barème des prix, la deuxième tâche Maintenance et hébergement de la plate-forme de création Web fournit une description qui comprend les licences et les services professionnels. Le SCT peut-il confirmer si l'on s'attend à ce que le fournisseur inclue à la fois les licences et les taux horaires des services professionnels dans cette section ?

Réponse 13

Les licences doivent être incluses dans le **service géré**.

Question 14

Le SCT peut-il confirmer le nombre d'utilisateurs et le nombre de pages vues annuellement que la Plateforme de création de sites Web exigera ?

Réponse 14

La Couronne n'a pas recueilli ces paramètres et ne peut donc pas les fournir.

Question 15

La section 6.2 de la partie 6 – Clauses contractuelles subséquentes stipule que 2035, Conditions générales – Complexité supérieure – Services, s'applique au contrat et en fait partie.

L'article 24 – Responsabilité des conditions générales 2035 stipule qu'aucune limitation de responsabilité ne s'applique au contrat à moins qu'il ne soit spécifiquement incorporé dans le texte intégral des statuts. Comme nous sommes un revendeur d'une plate-forme de création Web développée par un fournisseur de logiciels tiers, nous aimerions avoir une limitation de responsabilité incluse dans les statuts. Êtes-vous ouvert à l'inclusion d'une limitation de responsabilité dans les statuts?

Réponse 15:

Non. L'État n'ajoutera ni ne soustraira aucune modalité de la présente DP ou des clauses contractuelles qui en découlent de la partie 7.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission acceptent d'être liés par les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions et d'accepter les clauses et les conditions du contrat qui en résulte.

Question 16:

La section 6.2 de la partie 6 – Clauses contractuelles subséquentes stipule que 2035, Conditions générales – Complexité supérieure – Services, s'applique au contrat et en fait partie.

L'article 30 – Résiliation pour des raisons de commodité des conditions générales 2035 prévoit une résiliation pour raison de commodité en faveur du Canada et l'article 6.2 de la Partie 6 – Clauses contractuelles en conséquence modifie cet article 30 – Résiliation pour des raisons de commodité des conditions générales 2035 pour indiquer que l'entrepreneur accepte de rembourser immédiatement au Canada la partie de tout paiement anticipé qui n'est pas liquidée à la date de la résiliation.

Nous sommes revendeurs d'une plate-forme de création Web développée par un fournisseur de logiciels tiers. Le fournisseur de logiciels tiers maintient une politique ferme selon laquelle pour tout logiciel sous licence, les frais de licence pour une année d'abonnement (année d'abonnement = 12 mois) doivent être payés au début de l'année d'abonnement en totalité, et ils ne fournissent pas de remboursements aux revendeurs ou aux clients directs en cas de résiliation anticipée d'une licence. Êtes-vous disposé à ajouter un libellé précis dans le contrat final qui stipule que dans l'éventualité où le contrat serait résilié par le Canada pour des raisons de commodité après le début d'une année d'abonnement, l'entrepreneur ne serait pas tenu de rembourser au Canada les droits de licence relatifs à la durée restante de l'année d'abonnement qui ne sera pas terminée?

Réponse 16

La modification 2 de la DP a changé l'exigence à une migration d'un site Web actuel et d'un service géré. La Couronne ne cherche pas à acheter une licence, mais plutôt à acheter un service qui comprendra la licence et le support.

Question 17

La section 6.2 de la partie 6 – Clauses contractuelles qui en découlent comprend 4003, Logiciel sous licence, dans les Conditions supplémentaires.

L'article 13 - Droit à la licence d'un logiciel sous licence 4003 stipule que seules les conditions qui font expressément partie du contrat en étant écrites en entier dans les statuts ou une annexe au contrat énumérées dans la section Priorité des documents des statuts font partie du contrat. Nous sommes revendeurs d'une plate-forme de création Web développée par un fournisseur de logiciels tiers.

Nous sommes tenus par le fournisseur tiers de transmettre le contrat d'utilisateur final du fournisseur sous la forme de liens vers le contrat d'utilisateur final du fournisseur. Acceptez-vous d'inclure le contrat d'utilisateur final du fournisseur dans les statuts et, de plus, êtes-vous d'accord pour dire qu'une telle inclusion peut se faire au moyen de liens vers le contrat d'utilisateur final du fournisseur ?

Réponse 17

Non, l'État n'acceptera pas le contrat d'utilisateur final du soumissionnaire dans le cadre de sa demande de soumissions. La Couronne ne signera pas les conditions générales du fournisseur.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission acceptent d'être liés par les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions et d'accepter les clauses et les conditions du contrat qui en résulte.